

Décision 2008/13

Respect par la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (décision 2006/2 de l'Organe exécutif),

1. *Prend note* du onzième rapport du Comité d'application concernant:
 - a) La suite donnée à la décision 2007/7 de l'Organe exécutif concernant le respect, par certaines Parties, de leurs obligations de communiquer des données (ECE/EB.AIR/2008/3, par. 31 à 34);
 - b) Le respect, par les Parties, de l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leurs stratégies et politiques visant à réduire la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/2008/3, par. 75 à 86 et tableau 8);
2. *Rappelle* que, dans sa décision 2007/7, il avait noté que la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne ne s'étaient pas acquittées de leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques pour 2006 et qu'il avait exhorté ces Parties à répondre sans retard au questionnaire de 2008 et à se conformer ainsi à leurs obligations (ECE/EB.AIR/91/Add.1);
3. *Note avec regret* que la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne n'ont pas répondu au questionnaire de 2008 et n'ont par conséquent pas respecté leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques pour 2008;
4. *Se déclare préoccupé* par le fait que la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne ne se sont pas acquittées pendant trois années consécutives de leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques;
5. *Prie instamment* la Grèce, la Lettonie et la Communauté européenne de répondre sans attendre au questionnaire de 2008, pour le 28 février 2009 au plus tard, afin de se conformer à leurs obligations de communiquer des informations;
6. *Rappelle* à toutes les Parties qu'il importe non seulement qu'elles rendent pleinement compte de leurs stratégies et politiques, comme elles en ont l'obligation au titre des protocoles, mais aussi qu'elles soumettent leurs rapports en temps voulu;
7. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par les Parties susmentionnées pour se conformer à leurs obligations de rendre compte de leurs stratégies et politiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-septième session.
